
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2021

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel tenue à huis clos, selon l'arrêté ministériel du MAMH, et conformément aux dispositions de l'article 319 de la Loi sur les Cités et Villes, le 17 mai 2021, à 19 h 00, en la salle des délibérations du Conseil, laquelle session est sous la présidence du Maire Vincent Deguise et les membres suivants sont présents: Serge Baron, Jean-Guy Cournoyer, Mélanie Gladu, Michel Latour, Jacques Renaud et Ginette Richard. Le Directeur général et Secrétaire-trésorier, M. Martin Valois, est également présent.

RÉSOLUTION C-21-023

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021

Lecture est faite du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021.

Il est proposé par M. Jacques Renaud,

Appuyé par M. Jean-Guy Cournoyer,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021 soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-21-024

Lecture et adoption des procès-verbaux des séances de la Commission permanente du 19 avril 2021 et du 3 mai 2021

Lecture est faite des procès-verbaux des séances de la Commission permanente du 19 avril 2021 et du 3 mai 2021.

Il est proposé par Mme Mélanie Gladu,

Appuyé par Mme Ginette Richard,

QUE les recommandations inscrites aux procès-verbaux des séances de la Commission permanente du 19 avril 2021 et du 3 mai 2021 soient ratifiées telles que lues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-21-025

Adoption de la liste des comptes à payer No. 5-0-2021 et ratification de la liste des chèques émis No. 5-1-2021

Les listes des comptes à payer No. 5-0-2021 et des chèques émis No. 5-1-2021 sont soumises pour acceptation.

Il est proposé par M. Serge Baron,

Appuyé par M. Michel Latour,

QUE la liste des comptes à payer **No. 5-0-2021** au montant de **37 229,53 \$**, ainsi que les listes des chèques émis **No. 5-1-2021** au montant de **398 437,18 \$** soient acceptées telles que soumises par le Secrétaire-trésorier et vérifiées par le Comité de Finance. Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par le Secrétaire-trésorier pour chacune de ces listes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT

Dépôt des états financiers consolidés et du rapport du vérificateur

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier dépose les états financiers « consolidés » de la municipalité, accompagné du rapport du vérificateur «Blais & Associés», pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

RÉSOLUTION C-21-026

Nomination du vérificateur pour l'année 2021

Il est proposé par M. Michel Latour,

Appuyé par M. Serge Baron,

QUE la firme comptable «Blais & Associés» soit mandatée pour faire l'examen des comptes de la municipalité, la vérification des livres et la préparation des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-21-027

Demande de dérogation mineure 313, chemin Saint-Roch

Considérant qu'une demande a été transmise à la Ville pour l'obtention d'une dérogation mineure visant à autoriser, la propriété située au 313, chemin Saint-Roch, la demande vise à réduire la marge de recul arrière du garage à 1,68 mètre (5,51 pieds);

Considérant que la demande vise également la réduction de la marge de recul arrière et de la marge de recul latérale gauche (côté sud) de la remise à respectivement 1,82 mètre (5,97 pieds) et 0,38 mètre (1,24 pied);

Considérant que le règlement de zonage numéro 192 prévoit une marge de recul arrière de 3 mètres (9,84 pieds) pour tout bâtiment érigé dans la cour arrière d'un lot transversal et prévoit également une marge de recul latérale minimale de 0,7 mètre (2,30 pieds) pour tout bâtiment accessoire de type remise;

Considérant que la remise et le garage faisant l'objet de la demande de dérogations mineures ont été construits respectivement en 2000 et en 2004;

Considérant que la marge de recul arrière de 3 mètres applicable à tout bâtiment érigé dans une cour arrière d'un lot transversal a été introduite au règlement de zonage numéro 192 en 1999;

Considérant qu'avant 1999, la marge arrière de tout bâtiment accessoire érigé sur un lot transversal était de 0,7 mètre;

Considérant que la remise faisant l'objet de la demande de dérogations mineures est en dérogation de seulement 32 centimètres (1 pied) par rapport à la ligne de lot latérale gauche;

Considérant que le garage faisant l'objet de la demande de dérogations mineures a été construit il y a un peu plus de 16 ans, alors que la remise faisant l'objet de la demande de dérogations mineures a été construite il y a un plus de 20 ans;

Considérant que les deux bâtiments n'ont jamais fait l'objet de plaintes relativement à leur emplacement respectif;

Considérant que le fait d'accorder ces dérogations mineures n'occasionnera pas d'inconvénient pour les propriétés voisines en regard du droit de jouissance de leur propriété;

Considérant que la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Guy Cournoyer,

Appuyé par M. Serge Baron,

QUE le Conseil approuve, lors de la séance du 17 mai 2021, la demande de dérogations mineures concernant l'immeuble sis au 313, chemin Saint-Roch (lot 2 931 925 du Cadastre du Québec) de la réduction de la marge de recul arrière du garage à 1,68 mètre (5,51 pieds) et de la réduction de la marge de recul arrière et de la marge de recul latérale gauche (côté sud) de la remise à respectivement 1,82 mètre (5,97 pieds) et 0,38 mètre (1,24 pied).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRÉSENTATION

Le Maire fait rapport des représentations du Conseil depuis la dernière séance.

RÉSOLUTION C-21-028

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Ginette Richard,

Appuyé par M. Michel Latour,

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ